



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2025

Le treize décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOUQUET

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	18	7	25

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/98

OBJET : Budget principal : admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables

Le rapporteur : Jacky DONJON, Maire délégué de La Rochette

Le comptable public a transmis pour l'exercice 2025, un état de demande d'admissions en non-valeurs concernant des créances pour lesquelles il n'existe plus de moyens juridiques d'intervenir pour un montant de deux mille neuf-cent-quatre-vingt-sept euros et trois centimes (2 987,03 €).

Il vous est donc proposé, pour régulariser la situation budgétaire de la Commune, d'admettre en non-valeurs, les créances mentionnées dans la liste jointe à cette délibération.

Le montant des admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables est inscrit à l'article 6541 du budget principal 2025.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 27 novembre 2025 du comptable public assignataire de la Commune,

Vu le budget 2025,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

Approuve l'admission en non-valeurs de la liste n° 7331020515 ci-jointe pour un montant de deux mille neuf-cent-quatre-vingt-sept euros et trois centimes (2 987,03 €).

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Olivier GUILLAUME



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de
sa publication ou notification le 17/12/2025

Le Maire,
David ATES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202598-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025